

Conseil des Séniors - Charte

Préambule

La commune de Saint-Chéron affirme sa volonté de promouvoir la participation citoyenne et de permettre à chaque habitant de prendre part à la vie locale et aux réflexions collectives.

Dans un contexte où les personnes de plus de 65 ans représentent une part croissante de la population, il apparaît essentiel de reconnaître pleinement leur place dans la société et dans la dynamique communale.

Les seniors d'aujourd'hui aspirent à vivre une retraite active, riche d'engagements, d'échanges et de projets. Ils souhaitent demeurer acteurs de la vie sociale, culturelle, associative et citoyenne de leur territoire.

Forts de leur parcours personnel et professionnel, les seniors expriment également le désir de partager leurs connaissances, leur expérience et leur savoir-faire au service de l'intérêt général et du lien entre les générations.

C'est dans cet esprit que la commune crée le Conseil des Séniors, instance de dialogue, de concertation et de proposition, destinée à favoriser l'expression des aînés et leur participation active à la vie de la collectivité.

Article 1 – Objet et missions du Conseil des Séniors

Le Conseil des Séniors est une instance de réflexion, de concertation et de participation citoyenne mise en place par la commune afin d'associer les seniors à la vie locale et aux projets du territoire.

Véritable force de propositions et d'actions, il contribue à la réflexion sur les sujets touchant à l'amélioration de la qualité de vie des seniors. Il favorise l'expression des habitants âgés, leur implication dans la vie communale ainsi que le dialogue entre les générations.

Par leur expérience, leurs compétences et leur connaissance du territoire, les membres du Conseil des Seniors apportent un regard utile aux élus et participent à l'enrichissement des actions locales.

Le Conseil des Seniors a notamment pour missions de :

- Représenter la parole et les attentes des seniors ;
- Participer à la réflexion sur les politiques liées au vieillissement ;
- Favoriser le lien social et intergénérationnel ;
- Contribuer au développement d'actions en partenariat avec les associations à destination des seniors.

Le Conseil exerce un rôle consultatif auprès de la collectivité, dans un esprit d'écoute, de dialogue et d'intérêt général. Il pourra être consulté par le Conseil Municipal ou le CCAS pour avis sur certains dossiers.

Il ne peut en aucun cas imposer sa décision à la collectivité mais il conserve une liberté d'expression dans le cadre de sa mission consultative.

Article 2 – Compétence du Conseil municipal

La création, la modification ou la suppression du Conseil des Seniors relèvent de la compétence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal détermine également les modalités relatives :

- À la composition du Conseil des Séniors ;

- À son organisation et à son fonctionnement ;
- Aux modalités de désignation et de renouvellement de ses membres ;
- Aux conditions d'exercice de ses missions.

Ces dispositions sont précisées dans un règlement intérieur adopté par le Conseil municipal.

Article 3 – Engagement et devoirs des membres

Les membres du Conseil des Séniors exercent leur mission à titre bénévole et dans un esprit d'engagement citoyen au service de l'intérêt général.

Leur participation ne donne lieu à aucune rémunération, indemnité ou avantage particulier.

Chaque membre s'engage à :

- Exercer son rôle pendant toute la durée du mandat ; toute interruption anticipée du mandat doit demeurer exceptionnelle et résulter de circonstances indépendantes de sa volonté ne permettant plus la poursuite de cet engagement ;
- Participer activement et régulièrement aux réunions et travaux du Conseil ;
- Contribuer de manière constructive aux réflexions et projets menés ;
- Respecter les opinions, les idées et la parole de chacun ;
- Respecter la confidentialité des échanges ;
- Agir dans un esprit de neutralité, sans défense d'intérêts personnels, politiques, syndicaux ou religieux ;
- Favoriser les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de respect mutuel ;
- Représenter dignement le Conseil des Seniors dans le cadre des actions et manifestations auxquelles il participe. Hors mandat délivré par le Conseil, il ne peut, lors de réunions publiques ou sollicitations diverses, engager que sa propre parole et responsabilité.

Toute attitude discriminatoire, irrespectueuse ou contraire aux valeurs de la charte pourra entraîner une exclusion du Conseil.

Article 4 – Application et modification de la charte

La présente charte est adoptée par le Conseil municipal.

Toute modification de son contenu relève de la compétence du Conseil municipal.

La charte est remise à chaque membre du Conseil des Seniors qui s'engage à en respecter les principes et les valeurs.